

Annexe à la loi de programmation. De premières mesures à engager pour une loi de finances 2022 « Logement d’abord »

Avant l’adoption d’une loi de programmation pluriannuelle « de la rue à l’hébergement et au logement » au début du prochain quinquennat, nous proposons, compte tenu de la situation d’urgence sociale, **d’engager dès à présent une nouvelle dynamique, dans le prolongement des récentes décisions à l’issue de la dernière trêve hivernale, à travers l’adoption de premières mesures essentielles dans la loi de finances pour 2022.**

Ces mesures sont déclinées ci-dessous, en différents volets complémentaires : accès aux droits et lutte contre le non-recours, accès à l’accompagnement social et à un hébergement de qualité, production renforcée de logements sociaux abordables et mobilisation du parc privé pour favoriser un accès le plus large possible au logement, prévention des expulsions locatives. **L’ensemble de ces mesures concourt à la mise en œuvre effective du Logement d’abord**, en garantissant un accompagnement de la rue à l’hébergement et au logement pour les personnes sans-domicile ou mal-logées, en fonction de leurs besoins.

Les mesures proposées par la Fédération des Acteurs de la Solidarité s’inscrivent dans les orientations de la récente circulaire du 26 mai 2021, qui engage une trajectoire pluriannuelle pour le secteur, en rupture avec une logique urgentiste. Elles respectent à cet égard le principe de maintenir le parc d’hébergement généraliste à un niveau de 200 000 places jusqu’en mars 2022, tout en proposant une transformation et une amélioration qualitative du parc d’hébergement. Nous considérons toutefois essentiel de ne pas préjuger et anticiper une diminution du nombre de places par la suite, en l’état de l’ampleur prévisible à ce stade des besoins sociaux, actuels et probablement futurs du fait des conséquences encore à venir de la crise et du temps nécessaire à la mise en œuvre des orientations relatives à l’accès au logement.

L’ensemble des mesures proposées appelle à des financements complémentaires à hauteur de 683M euros, en plus de l’ouverture des crédits nécessaire au rebasage du programme 177 (cf. ci-dessous). Le montant détaillé de besoins financiers estimés est disponible en annexe.

La Fédération appelle par ailleurs à des orientations structurelles :

- **Des financements pérennes à la hauteur des besoins, ce qui implique notamment d’effectuer un rebasage sincère du programme 177, au niveau de consommation des crédits constatés en 2021**, en tenant compte de la prolongation des 43 000 places suite à la fin de la trêve hivernale. A titre indicatif, une évaluation du contrôleur budgétaire comptable et ministériel estime les insuffisances de crédits du programme 177 au titre de l’année 2021 à un montant compris entre 712 et 937 millions d’euros¹.
- **Une relance de la production de logements abordables** qui permette la concrétisation d’un droit fondamental qu’est celui du logement et sans laquelle le Logement d’abord ne sera pas pleinement réalisable
- **Une revalorisation salariale des intervenants sociaux et de l’ensemble des professionnels œuvrant dans le champ de la lutte contre l’exclusion**, sur le modèle de ce qui a été décidé pour les soignants dans le cadre du Ségur

¹ Source : Dallier Philippe, Rapport d’information, *La crise sanitaire, un révélateur des limites de la politique d’hébergement d’urgence mais aussi des améliorations à lui apporter*, Sénat, Commission des finances, 26 mai 2021, pp. 32-33.

1 – Faire de l'accès aux droits et de la lutte contre le non recours la porte d'entrée du Logement d'abord

- **Renforcer les moyens des équipes mobiles en matière de compétences médicales (soins somatiques et psychiques), en dehors de toute logique saisonnière** : au regard de l'état de santé dégradé des personnes rencontrées dans la rue, il est impératif d'améliorer les qualifications médicales des maraudes et Samu Sociaux en s'assurant que, dans chaque département, des équipes soient constituées a minima par un.e infirmier.e diplômé.e d'Etat..
 - ⇒ *Les maraudes et Samu Sociaux ont bénéficié en 2019 de 5M€ supplémentaires. Ces crédits certes bienvenus sont insuffisants pour répondre à des demandes toujours plus nombreuses et des problématiques de santé croissantes parmi les ménages rencontrés. La Fédération demande, a minima, une nouvelle augmentation de 5M€ dans le programme 177 pour créer des ETP, d'intervention ou de partenariats avec les moyens d'intervention des ARS en charge du volet santé des maraudes et Samu Sociaux.*

- **Renforcer les capacités des 115/SIAO afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs missions de réponses aux appels des ménages, d'observation sociale, de coordination des dispositifs de veille sociale et d'orientation vers le logement.** Au-delà d'un renfort en ETP, les capacités techniques du SI-SIAO doivent être améliorées.
 - ⇒ *Afin de permettre au 115/SIAO d'assumer des missions qu'il n'a pas aujourd'hui les moyens de réaliser, la Fédération demande la pérennisation des 8M€ portés au PLF 2021.*
 - ⇒ *La semaine du 24 mai 2021 (donnée la plus récente), malgré l'augmentation sans précédent des capacités du parc HU, le taux de décrochés des 115 était de 18,6%. En se basant sur les crédits exécutés exprimés dans le RAP 2020² soit 8,1M€, la Fédération demande que le budget dédié aux 115 augmente chaque année de la même somme, pour atteindre 24,3M€ en 2024, afin que plus de personnes sans-abri puissent exprimer leur demande d'hébergement et/ou de logement, de prestations diverses (alimentation, etc.) mais également pour lutter contre le non-recours. L'objectif pour cela est d'atteindre un taux de décroché de 100% d'ici la fin du prochain quinquennat³.*
 - ⇒ *Enfin, au regard des graves dysfonctionnements rencontrés par le SI-SIAO depuis sa refonte, la FAS demande que la démarche d'audit engagée permette à l'Etat de s'assurer que le budget investi dans le SI soit à la hauteur des ambitions du service public de la rue au logement et corresponde à des enjeux de qualité partagés avec les équipes des 115.*

² https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/rap/html/DRGPGMJPE_PGM177.htm

- **Permettre la pérennisation des équipes pluridisciplinaires CAF/CPAM déployées à l'été 2020** auprès des personnes hébergées en hôtel ou en structure d'hébergement et élargir leur champ d'intervention aux lieux de vie informels.
- La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et constitue en ce sens la première porte d'entrée en matière d'accès aux droits. L'acte II de la Stratégie Pauvreté contient de nouvelles mesures destinées à développer l'offre de domiciliation. Les crédits votés ne visent cependant que l'augmentation des capacités domiciliataires en volume : les crédits de fonctionnement (ETP et aménagement des locaux particulièrement), pourtant indispensables pour assurer un service de qualité, ne sont pas prévus.
 - ⇒ ***Afin de pouvoir faire le bilan sur l'utilisation des 15 millions d'euros obtenus en fin d'année 2020 pour financer les actions de domiciliation, la FAS demande l'accès à une information transparente sur la répartition et la consommation de ces crédits.***
 - ⇒ ***La FAS considère qu'il est nécessaire de lancer en parallèle une mission de l'IGAS sur l'utilisation des crédits destinés à financer des actions de domiciliation.***

2- L'accompagnement social comme pierre angulaire et condition d'une insertion réussie

- **Financer de manière plus ambitieuse l'AMI Logement d'abord qui s'appuie aujourd'hui sur 46 territoires de mise en œuvre accélérée.** Ce financement est nécessaire pour favoriser le changement d'échelle de la politique du Logement D'Abord, notamment s'agissant de l'accompagnement adapté et pluridisciplinaire, alors que les crédits d'accompagnement social de droit commun ne sont pas suffisants pour répondre entièrement aux besoins des personnes.
 - ⇒ ***Les 23 premiers territoires de mise en œuvre accélérée ont été financés en 2019 et 2020 à hauteur de 9 M€ (4M € dédiés à l'AMI et 5 M€ dédiés à renforcer les moyens d'accompagnement). La Fédération propose donc de passer ces crédits à 18 M € a minima, contre 15 M€ en 2021. Ces crédits serviront à financer l'ingénierie et les actions d'accompagnement des ménages nécessaires au déploiement du LDA sur les nouveaux territoires sélectionnés.***
- **Adapter l'évaluation et la tarification au déploiement d'activités d'accompagnement renforcé hors les murs en créant notamment un ou des GHAM spécifiques pour le CHRS hors-les-murs,** en fonction des missions réalisées, afin de favoriser son déploiement. Définir un cadre partagé de déploiement au niveau national.
- Réinscrire une ligne budgétaire finançant l'accompagnement vers et dans le logement dans le P177 de façon à s'extraire des fluctuations des astreintes DALO
 - ⇒ ***La Fédération propose que cette ligne soit financée à hauteur de 45 M€ afin de maintenir le niveau moyen de financement de ces dernières années du FNAVDL, en complément du financement de 15 M€ de la CGLLS.*** Ce retour de la ligne d'accompagnement vers et dans le logement dans le BOP 177 permettra de développer des actions d'accompagnement dans le logement distinctes de dispositifs existants et limiter ainsi les risques de rupture d'accompagnement tout en sécurisant le financement des associations. La Fédération soutient par ailleurs la proposition consistant à attribuer aux ménages concernés les astreintes DALO versées par l'Etat.

- **Généraliser les plateformes d'accompagnement des ménages à l'hôtel, visant à permettre leur accès aux droits (logement, insertion professionnelle, accès au titre de séjour, alimentation, etc.).** En 2019 en Ile-de-France, sur 1 601 ménages éligibles à une sortie de l'hébergement, 912 ménages, soit 2 371 personnes, sont sortis du dispositif hôtelier via l'accompagnement social mis en œuvre par l'Opérateur Régional Croix-Rouge française (OR). Le Samu Social de Paris, avec sa plateforme OPALE, a également permis d'accompagner 130 ménages dans leur accès aux droits pour un budget d'1 M€.
 ⇒ ***Au regard de ces résultats positifs et de la volonté de réduire le parc d'hébergement hôtelier qui passe par un accompagnement des ménages, la Fédération propose de financer la généralisation de ces dispositifs à l'aide d'une ligne budgétaire à hauteur de 35 M€ pour un objectif de 5000 ménages accompagnés.***

- **Intégrer l'effort budgétaire nécessaire aux mesures urgentes de revalorisation salariale du secteur.** Bien que la crise ait mis en exergue le rôle fondamental des intervenants sociaux, la relative faiblesse des rémunérations du secteur impacte très négativement son attractivité au point que certaines activités sont menacées par les difficultés de recrutement.
 ⇒ La fédération estime que le secteur se doit à minima d'appliquer des mesures équivalentes à celles du Ségur de la Santé et ceci pour l'ensemble des personnels concourant directement à l'accompagnement. ***Nous estimons à près de 65 M d'euros l'effort financier nécessaire pour effectuer une revalorisation salariale équivalente au Ségur de la Santé sur le programme 177. Ces crédits devront être ventilés selon la répartition des effectifs salariés mobilisés dans les différents axes du programme (cf. annexe).*** L'enveloppe au global devra faire l'objet d'une négociation entre l'Etat, les syndicats employeurs et salariés, en y associant également le Ministère de la Santé et des Solidarités : les discussions auront en effet un impact sur les grilles salariales des conventions collectives 51 et 66.

- La fédération constate un déficit important de formation des professionnels de l'AHI sur certains enjeux clés de prise en charge et de connaissance des publics cibles de la politique de l'Etat. A ce titre, l'accompagnement des femmes victimes de violence ou en situation de prostitution, la prise en charge des addictions, les premiers secours en santé mentale ou l'accompagnement à l'alimentation voire plus largement la mise en œuvre des principes du Logement d'abord sont autant de problématiques que les professionnels de terrain doivent pouvoir s'approprier pour répondre pleinement aux besoins des publics accompagnés.
 ⇒ ***La Fédération estime que former chaque année environ un professionnel sur deux à une de ces thématiques importantes équivaldrait à un coût de 2,5 à 3 M€ par an.***

- La participation des personnes accueillies au sein des instances de gouvernance des associations doit être renforcée, ce qui implique de former l'ensemble des participant.e.s à de nouveaux modes de fonctionnements plus inclusifs et s'inscrire comme un axe fort des nouveaux CPOM. La fédération demande à ce titre que le réseau des CRPA puisse être pleinement impliqué dans le renforcement des démarches participatives et pour y parvenir, que son financement intègre les coûts de formation et d'indemnisation liés à l'implication des personnes dans les instances de gouvernance des structures AHI. Plus largement, le coût réel de la participation des personnes au sein de l'ensemble des instances dans lesquelles leur point de vue peut être mobilisé doit être intégré au déploiement du Logement d'Abord.
 ⇒ ***Nous estimons que le financement de la mise en œuvre et de l'animation des CRPA, correspondant aux exigences du décret du 26 octobre 2016 relatif aux instances de concertation, doit être doublé pour atteindre 600 000€ en 2023, soit un financement de 150 000 € en 2022.***

3- Développer un hébergement de qualité dans le cadre d'une contractualisation loyale et apaisée

Du fait de la crise sanitaire et des efforts sans précédent de l'Etat, **le parc actuel d'hébergement est estimé à 203 000 places** dont la composition serait la suivante :

- 85 000 places en hôtel,
- 65 000 places en centre d'hébergement d'urgence,
- 45 000 places en CHRS,
- 8 000 en centre de stabilisation⁴.

Parmi ces places, **43 000 sont considérées comme exceptionnelles** (27 000 en hôtels et 16 000 en centre d'hébergement d'urgence). Si l'urgence de la situation a pu justifier la mobilisation massive de l'hébergement hôtelier, les années à venir doivent permettre de réduire ce type d'hébergement et de générer une dynamique qualitative de l'hébergement, en accord avec les principes du logement d'abord.

Partant de ce double objectif de qualité et de réponse aux besoins des personnes sans-abris, **la Fédération appelle à un plan ambitieux de réduction de nuitées hôtelières et de transformation d'une partie du parc en places sous statut CHRS**, permettant le maintien du volume du parc d'hébergement actuel.

Cette stratégie de transformation du parc d'hébergement doit se faire en étroite articulation avec la mise en œuvre des CPOM. A cet égard, **la Fédération réaffirme le besoin de reporter à fin 2024 le calendrier de signature des CPOM**, afin de garantir une véritable logique de négociation et d'adopter des orientations claires et qualitatives sur le cadre de mise en œuvre des CPOM (conditions de transformation des places, périmètre, clés d'évolutions des tarifs, objectifs et indicateurs, possibilité d'affectation des résultats, libre affectation des excédents et outils de suivi d'activité, simplification du « reporting », etc.). **Outre le desserrement du calendrier, il paraît nécessaire de renouveler le financement de l'aide à la contractualisation pour les acteurs (services déconcentrés comme gestionnaires) soit l'abondement d'une ligne à hauteur de 2 M€.**

Enfin, afin que les objectifs de transformation de l'offre s'avèrent réalisables pour les acteurs de terrain, il paraît indispensable de **prolonger le moratoire sur les tarifs plafond des CHRS.**

Concrètement, la stratégie de transformation du parc d'hébergement envisagée par la FAS se décline en plusieurs volets :

- **Poursuivre et accompagner le mouvement de « CHRSisation » en augmentant le financement de la ligne CHRS** de manière à transformer les places HU dans les standards CHRS et ainsi éviter une baisse mécanique de cette ligne et donc un nivellement par le bas de la qualité de l'offre CHRS.
 - ⇒ ***Partant d'une hypothèse de transformation de 4000 places pour l'année 2022 et d'un coût à la place cible qui serait le coût moyen des places CHRS estimé à 15 000 € selon le RAP 2020, cette dynamique de CHRSisation nécessite un budget de 60 M€ d'euros, composé d'un redéploiement de 33,8 M€ de crédits HU et d'une augmentation nette de la ligne CHRS de 26,2 M€ afin de compenser l'écart de coût moyen entre l'HU et le CHRS.***

⁴ Source RAP 2020 et rapport de la Commission des finances du Sénat

- **Maintenir l'objectif fixé par l'instruction du 26 mai 2021 de réduction de 7 000 places d'hôtel avec en parallèle la création de places d'hébergement pérennes avec un accompagnement social de qualité.** Certains hôtels peuvent être transformés en centre d'hébergement pérennes ou RHVS. Cela suppose d'identifier les hôtels en difficulté dans les zones tendues pouvant être mobilisés pour de l'hébergement pérenne ou du logement accompagné, mission qui peut être assurée par les SIAO en lien étroit avec les gestionnaires d'établissements
 - ⇒ *En prenant comme coût cible les coûts moyens, bien qu'insuffisants, de l'HU et de l'hébergement hôtelier calculés à partir du RAP 2020, le financement de cette transformation correspondrait à une augmentation de la ligne HU de 59,2 M € composée d'un redéploiement de crédits des nuitées hôtelières à hauteur de 39,9 M € et d'une augmentation nette de 19,3M € de la ligne hébergement d'urgence.*

- Dans l'attente d'un dialogue avec l'Etat sur les coûts de l'hébergement d'urgence, il semble urgent de **mettre fin à la dynamique de dégradation des prix de la place dans le secteur de l'HU**, qui ne permet pas de garantir un accompagnement social de qualité et adapté aux personnes hébergées.
 - ⇒ *Pour ce faire, la Fédération demande à ce que des prix « plancher » soient mis en place dès 2022, à hauteur de 25€/place et 34€ en Île-de-France et Outre Mer, pour rehausser les moyens des structures les moins bien financées. Ce prix plancher ne doit pas devenir un tarif unique : à ce titre, la loi de finance rectificative pour 2022 doit permettre de maintenir voire d'abonder les financements de structures dont les coûts se situeraient au-dessus des prix « plancher ».*
 - ⇒ *Par ailleurs, nous proposons de mutualiser les résultats des enquêtes menées par l'Etat et par la Fédération portant sur la structuration de l'hébergement d'urgence et d'ouvrir un dialogue sur la définition d'un tarif cible moyen pour l'hébergement d'urgence, encadré d'un tarif plancher et d'un tarif plafond hors places dédiées à des publics spécifiques,*

- La Fédération réaffirme la nécessité de **créer 2 000 places supplémentaires dédiées et de qualité pour l'hébergement des femmes victimes de violences, en CHRS non-mixte.** En effet, ce public nécessite un accompagnement spécifique, avec des intervenants sociaux formés, une « mise en sécurité » 24H sur 24H avec la présence d'une garde et des équipements de sécurité, ainsi que des chambres séparées pour les enfants pour favoriser l'intimité et la vie familiale. Le chiffrage des places doit intégrer le nombre d'enfants co-victimes des violences conjugales qui accompagnent leurs mères. Afin de proposer un accompagnement renforcé et de qualité à hauteur des besoins des femmes victimes de violences, il serait également nécessaire de transformer les places ALT en place CHRS
 - ⇒ *la Fédération propose la transformation de 2000 places du parc Hôtelier en places CHRS pour les femmes victimes de violences. Le prix par place à l'année s'élèverait à 20 551 euros, prix existant aujourd'hui pour les places CHRS de la plus haute qualité, afin de garantir la capacité à répondre aux besoins d'accompagnement importants des femmes. Cette transformation serait financée grâce au redéploiement de 11,4 M d'euros de crédits dédiés à l'hébergement hôtelier vers la ligne CHRS et une augmentation nette de la ligne CHRS à hauteur de 29,7 Millions d'euros.*

- **Le nombre de personnes en demande d'intégrer un parcours de sortie de la prostitution est en augmentation constante et nécessite la transformation de places du parc hôtelier en places CHRS, pour offrir un accompagnement de qualité et garantir la sortie de la**

prostitution. Nous proposons également d'augmenter le nombre de places dédiées au dispositif AC.sé spécialisé dans l'hébergement des personnes sans statut administratif, victimes de toutes formes de traite des êtres humains. La tarification journalière doit pouvoir s'inscrire sur le même tarif plafond CHRS le plus qualitatif, soit 20 551 euros annuel par place. Une femme en situation de prostitution doit être tout autant protégée qu'une femme victime de violences et pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté et de qualité. L'augmentation des crédits alloués doit également servir à mener des actions de sensibilisation, prévention et de formation des professionnel.les du secteur social pour ce public spécifique

⇒ **La Fédération propose la transformation de 1 000 places du parc hôtelier en places CHRS spécialisées, financée par un redéploiement de 8,5 M € de crédits HU vers la ligne CHRS et une augmentation nette de la ligne CHRS à hauteur de 12,1 M€**

- **Développer des places d'hébergement dédiées aux jeunes NEET sans ressources avec un financement à la hauteur des besoins identifiés pour ce public.** Compte tenu de la période de transition vers l'âge adulte, de la construction de l'identité et de l'apprentissage de l'autonomie, ce public nécessite un accompagnement très renforcé qui implique un taux d'encadrement élevé. Par ailleurs, les jeunes NEET sont souvent sans ressource, étant exclus de l'accès au RSA et pas systématiquement engagés dans un dispositif d'accompagnement accompagné d'une allocation (type Garantie Jeunes). Nous estimons que le nombre de jeunes NEET sans ressources actuellement hébergés en CHRS, centres d'hébergement y compris d'urgence, en hôtels ou à la rue s'élève à 24 000.

⇒ **Au regard des besoins des jeunes NEET en situation précaire dont la situation est aggravée par la crise actuelle, nous proposons de dédier dans un premier temps 5 000 places de CHRS financées au niveau du tarif plafond le plus élevé. En partant du coût moyen CHRS identifié dans le RAP 2020, cela correspondrait à une augmentation nette de 27,8 M € de la ligne CHRS.**

- **Relancer un vaste plan d'humanisation des structures d'hébergement** justifié par le maintien actuel d'un hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, un hébergement à la nuitée, des remises à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, une absence ou faiblesse de l'accompagnement social. Il est devenu également impératif d'accompagner les centres d'hébergement dans la transition écologique et dans l'adaptation de leurs conditions d'accueil aux besoins parfois spécifiques de certains publics : femmes, familles, personnes vieillissantes, personnes LGBTQI, personnes avec animaux...

⇒ **La Fédération demande que les crédits d'humanisation de l'ANAH soient doublés et ainsi portés à 16 M€. Ces crédits pourraient être utilement augmentés par des crédits visant spécifiquement l'équipement numérique afin d'améliorer l'accès au numérique des personnes accompagnées et permettre le maintien des démarches malgré leur dématérialisation.**

4- Intensifier les efforts de production de logements abordables et de mobilisation du parc privé

- **Renforcer les aides à la pierre afin de répondre aux enjeux du Logement d'abord et de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à un logement social abordable.** La Fédération des acteurs de la solidarité et ses partenaires demandent un investissement massif

dans le logement très social via le financement de 150 000 logements sociaux par an dont 60 000 PLAI, alors que l'Etat s'est fixé un objectif de 90 000 PLAI pour la période 2021-2022. Le logement social est en partie financé par le Fonds national des aides à la pierre, le FNAP, dont les recettes ont été portées à 565,2 M€ pour 2021, dont 350 M€ provenant d'Action Logement. Afin d'atteindre l'objectif de production de 60 000 PLAI, un retour de l'Etat dans le financement des aides à la pierre paraît comme urgent et incontournable.

⇒ **Sur la base du montant moyen de subvention par logement fixé à 11 320€ pour l'année 2020 par le conseil d'administration du FNAP, les moyens nécessaires pour financer 20 000 PLAI supplémentaires seraient de l'ordre de 226,4 M€.**

- Ce renforcement des aides à la pierre doit s'accompagner d'un plan volontariste de cession de terrains publics aux bailleurs et d'un alignement des taux de TVA de construction de logements sociaux à 5,5 % comme cela est pratiqué pour le PLAI et le PLUS en opération de renouvellement urbain

- **Poursuivre le déploiement de l'intermédiation locative dans le parc privé** en augmentant le financement de l'accompagnement social et la sécurisation des risques locatifs portés par les associations

⇒ **Nous estimons à environ 65 000 le nombre de places d'IML d'ici la fin 2021. En fixant un objectif de création de 8850 places pour 2022 et en prenant en compte la création de 10 000 place d'IML + dont les places sont mieux financées (5000 € hors Ile de France et 8 000 en Ile-de-France), la Fédération propose une enveloppe de 205,5M € pour ce PLF 2022 soit une augmentation nette de 85 M€**

- **Accompagner la création de pensions de famille et de résidences accueil** dans le respect de l'objectif de création de 2 000 places supplémentaires en lien avec le plan quinquennal pour le logement d'abord et en s'appuyant sur le financement journalier porté à 18€ par la loi de finances 2021

⇒ **La Fédération propose de renouveler la hausse de 12,6 M€ de cette ligne budgétaire à l'instar du budget 2021**

- **Assurer l'essaimage du dispositif « un chez soi d'abord »** à 100 places dans les métropoles qui n'en disposent pas, du modèle à 55 places dans les territoires moins tendus et élargir à au moins deux nouveaux territoires le dispositif expérimental du « chez soi d'abord - jeunes », qui donne de bons résultats mais qui est aujourd'hui limité à 50 places sur les deux territoires expérimentaux, ce qui est très insuffisant au regard des besoins des jeunes précaires présentant des troubles psychiques.

- **Sanctuariser et augmenter la ligne de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS)** qui permet de financer une partie de la gestion locative en résidence sociale. Chaque année, une part importante de ces crédits est redéployée vers d'autres dispositifs, notamment les places hivernales.

⇒ **Comme l'indique l'UNAF0 dans sa précédente enquête, au regard du barème posé par la circulaire de 2013, l'AGLS devrait a minima être financée à hauteur de 28,5 M€, soit une augmentation de 2,5 M€. Un travail d'actualisation de cde barème doit être lancé dans le cadre de la nouvelle feuille de route des résidences sociales**

5- Prévenir les expulsions locatives et les ruptures de parcours

- **Augmenter le fonds d'indemnisation des bailleurs au regard de la situation sociale fragilisée des locataires les plus modestes**, du fait de la crise. Le refus de concours de la force publique par le Préfet en matière d'expulsion locative entraîne une obligation pour l'Etat d'indemnisation du préjudice subi par les propriétaires. Ce fonds d'indemnisation, géré par le Ministère de l'Intérieur, est situé dans le programme budgétaire 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il était abondé à hauteur de 32,5M€ en 2020 alors que sa consommation avant le plan quinquennal Logement d'abord était de 42M€ en 2017 et de 58,8 M€ en 2010. Pendant le même temps, les chiffres des années précédentes montrent une augmentation significative des expulsions locatives avec concours de la force. En 2021, 30 000 ménages seraient concernés par une expulsion avec CFP.
 - ⇒ **Au regard de la crise sociale et économique que nous allons traverser et des objectifs de la politique du Logement d'abord visant à mettre fin au sans-abrisme, il est proposé de doubler le fonds d'indemnisation, soit 63M€, et de confier sa gestion au Ministère du Logement**
- **Pérenniser sur 2022 le fonds d'aide aux ménages en situation d'impayés créé en 2021, en articulation étroite avec le FSL piloté par les départements et certaines métropoles soit une enveloppe de 30 M€.**
- **Prévenir les ruptures de parcours des personnes sortant d'institutions en soutenant le développement des dispositifs expérimentaux d'accès au logement ou à l'hébergement pour les personnes sortant.es de détention et les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance**, public spécifiquement identifiés comme prioritaires dans le plan quinquennal Logement d'Abord. La prévention des ruptures résidentielles des personnes sortant de détention et des jeunes en fin de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance suppose par ailleurs que soit développée l'observation sociale sur ces publics, dont les données sur la situation en sortie d'institutions sont inexistantes. Cela permettrait de quantifier et d'objectiver les besoins et d'ajuster les réponses visant à anticiper les ruptures de parcours.
 - ⇒ ***La Fédération propose de s'inspirer du dispositif logis jeune porté par son adhérent Acoléa dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord à Lyon. Ce dispositif permet en effet d'accompagner de manière renforcée vers et dans le logement des jeunes avec la mise en place d'une Garantie Jeunes si besoin. Il est financé à hauteur de 10 000 euros la mesure par la Métropole de Lyon, la Stratégie Pauvreté et le bop 177.***
- En 2019, selon les données PMSI, on estime à plus de 4000 le nombre de séjours pour accouchement des femmes concernées par des difficultés majeures d'hébergement en Ile-de-France, constituant un facteur indéniable de risque pour la santé périnatale et la santé de l'enfant.
 - ⇒ ***La Fédération demande un suivi du déploiement des 1 000 places pour femmes sortant de maternité créées cette année, en observant la capacité des établissements à prendre en compte les besoins des enfants et des nourrissons, au vu du budget alloué. Elle propose en plus la transformation de 1 000 places d'urgence en places CHRS dédiées à des femmes sortantes de maternité et à leurs enfants, financées par un redéploiement de 8,5 M d'euros des crédits HU vers la ligne CHRS et une augmentation nette de la ligne CHRS à hauteur de 6,6 M d'euros.***

Annexe 1 : Estimation des moyens supplémentaires à allouer annuellement par dispositif pour étendre aux professionnels du secteur les revalorisations salariales du secteur

<i>CHRS</i>	<i>28 000 000,00 €</i>
<i>Autres centres d'accueil (Dont CHU)</i>	<i>21 000 000,00 €</i>
<i>Maisons relais - résidences accueil</i>	<i>6 500 000,00 €</i>
<i>AVDL</i>	<i>2 250 000,00 €</i>
<i>IML</i>	<i>3 250 000,00 €</i>
<i>Autres activités (veille sociale, projets expérimentaux, LAM LHSS etc.)</i>	<i>Environ 4 000 000,00 €</i>
Total	<i>65 000 000,00 €</i>